

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 123

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Acquisition à l'euro symbolique de parcelles de terrain appartenant à la commune d'Allauch en vue de l'implantation d'un centre de secours - Suppression de la date limite du transfert de propriété.

**Direction des Etudes de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
12618**

PRESENTATION

Dans le cadre du plan de construction et de réhabilitation des centres de secours mis en place par le Service Départemental d'Incendie et de Secours et en application du code général des collectivités territoriales, le Département a envisagé la construction d'un centre de secours sur la commune d'Allauch.

Dans cette perspective, par délibérations des 19 juillet et 20 décembre 2013, la Commission Permanente a décidé d'approuver, sous réserve de certaines conditions suspensives, l'acquisition, à l'euro symbolique, de parcelles appartenant à la commune d'Allauch en vue de la construction d'un tel centre. Les terrains concernés par l'opération projetée sont cadastrés chemin des Aubagnens, section CM n°448 et 449 pour partie, d'une superficie totale de 4.000m².

En outre, le Département souhaitant à l'époque devenir propriétaire dudit terrain d'assiette avait fixé comme date de transfert de propriété, le 1^{er} janvier 2015. Il convient donc aujourd'hui de rapporter cette date limite.

PROPOSITION

Il vous est donc proposé de rapporter la date du 1^{er} janvier 2015, à laquelle devait intervenir le transfert de propriété. Celui-ci n'interviendra qu'après l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires permettant le démarrage des travaux de construction sur le site, notamment, permis de construire purgé, diagnostic de pollution et dépollution si nécessaire, démolition de l'existant,.....

Les autres dispositions validées par les délibérations n°121 du 19 juillet 2013 et n°138 du 20 décembre 2013 sont maintenues.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière. Celle-ci a été validée par la Commission Permanente par délibération précitée du 19 juillet 2013.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

